



ATTESTATION DU LOGEUR, TITULAIRE DU BAIL A LOYER OU PROPRIETAIRE

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

L'Office de la population de Montreux atteste que la personne citée ci-dessous est domiciliée sur la commune de Montreux:

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance :
Adresse de domicile :

Mobile/Tél :

Propriétaire / Locataire

**Atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous:**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage : Situation du logement : Nombre de pièces : si connu, EWID :

L'hébergement est-il **gratuit** ou, au contraire, **payant** ?

Personne(s) logée(s)

Nom(s), Prénom(s)	Né(e) le	Nationalité

Cet engagement entre en vigueur dès signature du présent document. Montreux le:

Signature du **logeur** : Signature du **conjoint** :

Si le bail à loyer est au nom des époux « logeurs », la signature des deux conjoints est requise.

Annexe :

- **Copie du bail à loyer (nom, prénom et adresse du logeur) avec la signature OBLIGATOIRE du logeur. Sans cela, la présence du logeur est obligatoire au guichet.**